



Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 064-216400655-20240429-2024_37-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 29 avril 2024 à 19h00 /
2024ko apirilaren 29ko biltzarra, arratseko 19:00ak

S²LOW

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
23 avril 2024 / 2024ko apirilaren 23a	27	16

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Ann SIMON,

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Murielle ARREGUI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Laetitia LAC (ek) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)
Thomas OYARZUN (ek) à Pascal PEYREBLANQUE (i)
Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (k) à Anita LACARRA (ri)
Didier ISASA (k) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Pierre LAVIGNE, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2024- 37 Vote rectificatif de fixation des taux des 3 impôts locaux pour l'année 2024 / 2024 urteko herriko 3 zergaen bozkatzearen zuzenketa

Par délibération n°2024-25 du 8 avril 2024, le conseil municipal avait décidé de fixer les taux d'imposition en 2024 de la manière suivante :

Taxe Foncière sur le bâti : 28 % soit un produit attendu de 2 345 000 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 24,38 % soit un produit attendu de 15 676,34 €

Taxe d'Habitation : 12,52 %, soit un produit attendu de 347 802,40 €

Or, l'Administration Fiscale, par le biais de la DGFIP, a fait remarquer que la corrélation entre l'évolution des taux de la Taxe Foncière sur le bâti et la Taxe Foncière sur le Non Bâti n'avait pas été strictement respectée. Aussi, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur les taux d'imposition d'Ascain de 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur le bâti : 28 % soit un produit attendu de 2 345 000 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 24,25 % soit un produit attendu de 15 593 €

Taxe d'Habitation : 12,52 %, soit un produit attendu de 347 802,40 €.

PRÉCISE que la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires reste à 60 %, soit un produit attendu de 189 753,12 € et le montant des allocations compensatrices s'élève à 33 748 € pour 2024.

Adopté par 18 voix pour et 3 voix contre (Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA)

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

